

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DE  
CHAUSSEE VOIRIE D'ACCES DE LA DECHETTERIE DE CREGY  
LES MEAUX**

**MARCHE DE TRAVAUX**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

Désignation du pouvoir adjudicateur contractant :

**SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE  
CHEMIN DE LA CROIX GILLET  
77122 MONTHYON**

Marché à procédure adaptée passée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Objet du marché :

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DE CHAUSSEE DE LA  
DECHETTERIE DE CREGY LES MEAUX**

Remise des offres :

Date et heure limites de réception : **14 Août 2010 à 12h00.**

## **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent marché a pour objet les travaux suivants :

- **Renforcement de la structure de chaussée de la voie d'accès à la déchetterie de CREGY LES MEAUX**

Date prévisionnelle de commencement des travaux : les travaux devront être achevés avant l'hiver 2010 impérativement.

Le titulaire s'engage à réaliser les travaux commandés selon les dispositions du présent marché.

## **Article 2 : Conditions du contrat**

### **2.1 : Etendue de la consultation**

Il s'agit d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### **2.2 : Mode de règlement**

Le mode de règlement choisi par la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine est le virement par mandat administratif.

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titulaire en respectant le délai global de paiement de 35 jours à compter de la réception de la facture par le pouvoir adjudicateur.

Les intérêts moratoires seront calculés à partir du taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, majoré de 2 points.

### **2.3 : Modifications de détail au dossier de consultation**

Le SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation (ce délai étant décompté à partir de la réception par les soumissionnaires des modifications susvisées). Chaque candidat ayant retiré un dossier en sera alors averti.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si au cours de la procédure, la date limite de remise des offres devait être reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **2.3.1 : Option :**

Sans objet

#### **2.3.2 : Variantes :**

Les variantes sont autorisées pour la structure de chaussée

### **2.4 : Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **2.5 : Groupement**

Le marché sera conclu avec un opérateur économique unique ou un groupement solidaire. Chaque soumissionnaire ne pourra se présenter agissant à la fois en tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupement(s). Toutefois il pourra participer à plusieurs groupements.

## **Article 3 : Dossier de Consultation des Entreprises**

### **3.1 : Composition du dossier de consultation des entreprises**

Le présent dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- ⇒ Règlement de consultation
- ⇒ L'acte d'engagement
- ⇒ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- ⇒ Le bordereau des prix unitaires
- ⇒ Le cadre du détail estimatif
- ⇒ Etat de visite obligatoire

## **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

### **4.1 : Composition des offres**

Les candidats auront à produire un dossier complet sous pli cacheté portant uniquement l'adresse de la Direction Environnement Urbain et la mention « *Marché à procédure adaptée – Travaux de renforcement de la structure de chaussée de la voie d'accès de la déchetterie de CREGY LES MEAUX* »

Les offres devront être rédigées en langue française et seront composées selon les indications suivantes sous peine d'irrecevabilité.

#### **4.1.1 : Acte de candidature**

A l'intérieur du pli seront placées les documents suivants :

Les justificatifs prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics, à savoir :

- Des certificats de qualifications professionnelles La preuve de la capacité de l'opérateur économique, peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

Les capacités économiques et financières :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur économique y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

- Si l'opérateur économique est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés publics concernant les interdictions de soumissionner aux Marchés Publics

Les capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années
- La présentation d'une liste travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyés d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces indications indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de conduite de travaux de même nature que celle du marché.

Ne sont pas admises, dans l'ordre décroissant d'importance :

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 47 du Code des Marchés Publics ;
- les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ;

## 4.2 : Composition de l'offre

Les pièces du marché :

- Le contrat, daté, signé avec le cachet de l'opérateur économique et le nom lisible du signataire et sa qualité. Dans le cas où la personne qui signerait le marché pour le compte de l'opérateur économique candidat ne serait pas le dirigeant, ou tout autre représentant de l'opérateur économique juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à l'offre la preuve de sa capacité à signer le marché, par la production d'une délégation de pouvoirs, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'opérateur économique. En cas d'absence de pouvoir ou d'une délégation qui ne serait pas en bonne et due forme, l'offre sera rejetée sans être examinée.

Ce contrat sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché. Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre en sus de l'annexe, **les documents mentionnés ci-dessus** :

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans le contrat le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le bordereau des prix et le cadre du détail estimatif datés, signés avec le cachet de l'entreprise et le nom lisible du signataire et sa qualité

**4.1.2 : Le candidat devra fournir dès réception de la lettre l'informant qu'il est retenu et ce, dans un délai maximum de 15 jours, les pièces suivantes :**

- Les pièces mentionnées à l'article R 324-4 ou R 324-7 du Code du travail, ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (Etat annuel des déclarations fiscales et sociales (DC7) ou Cerfa 3666 volets 1, 2, 3 et 4 et attestation URSSAF ; Le cas échéant, attestation de paiement des cotisations aux caisses Maladies, retraites et Congés payés).
- Un candidat établi dans un autre pays que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où une telle déclaration n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

En cas de non-respect de ce délai, le candidat retenu sera considéré comme ne respectant pas la production des pièces mentionnées ci-dessus et perdra le bénéfice de l'attribution du marché.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats mentionnés dans un délai de 15 jours à compter de la demande présentée par la Personne Responsable du Marché (PRM), son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la Personne Responsable du Marché (PRM) qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

**Article 5 : Jugement des offres**

**Article 5.1 :**

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant :

1. Le prix des prestations 40 points
2. La valeur technique 40 points (Moyens humains et matériels 25 points, méthodologie d'exécution 15 points)
3. Délai 20

Les offres sont classées par ordre décroissant.

**Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et le contrat ne sera pas pris en compte.**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Le bordereau de prix unitaire prime sur le cadre du détail estimatif.

Lors de l'examen des offres, Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

#### **Article 6 : Modalités d'envoi des candidatures et des offres**

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-après :

<b>SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE</b> <b>Chemin de la Croix Gillet</b> <b>77122 MONTHYON</b>
---

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée en page de garde du présent règlement ; les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception était délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les candidatures et les offres devront être rédigées en langue française.

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée en page de garde du présent règlement ; les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

#### **Article 7 : Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires à l'établissement de leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite à l'adresse ci-dessous :

##### **Pour les renseignements techniques :**

**Monsieur Michel COMMANAY Vice-Président- du SMITOM**  
**SMICTOM DE COULOMMIERS**  
**Tel. : 01.64.20.88.36.**

##### **Pour les renseignements administratifs :**

**AFFAIRES GENERALES – SMITOM DU NORD SEINE ET MARNE**  
**Tel. : 01 60 44 46 02**  
**Madame Michelle BRUN**

Une réponse écrite sera alors adressée en temps utiles à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

●●●●●●